

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2011.

1) ASSEMBLEES GENERALES D'INTERCOMMUNALES.

A. INTERLUX – ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE.

LE CONSEIL,

DECIDE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 décembre prochain, à savoir:

1. Approbation des modifications statutaires
2. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

Sont approuvés tels que présentés.

B. SOFILUX – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

LE CONSEIL,

DECIDE

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre prochain, à savoir:

1. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
2. Modifications statutaires
3. Création d'une société gestionnaire de l'éolien
4. Nominations statutaires

sont approuvés tels que présentés.

C. TELELUX – ASSEMBLEE GENERALE DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION.

LE CONSEIL,

DECIDE

Les points portés à l'ordre du jour à Assemblée Générale de clôture de la liquidation du 13 décembre prochain, à savoir:

1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur.
2. Décision de ne pas nommer de commissaire vérificateur.
3. Décharge aux liquidateurs (pour l'ensemble du mandat).
4. Décharge au réviseur.
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés.
6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs.
7. Clôture de la liquidation.

D. IDELUX – ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

LE CONSEIL,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique IDELUX qui se tiendra le 21 décembre 2011 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2011.
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2011-2013 – Approbation.
3. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2012 (art. 19 des statuts).

E. IDELUX – PROJETS PUBLICS – ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

LE CONSEIL,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 21 décembre 2011 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2011.
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2011-2013 – Approbation.
3. Tarification des services prestés par l'Intercommunale dans le cadre de la relation « in house ».
4. Remplacement d'une administratrice démissionnaire de plein droit.

F. IDELUX-FINANCES – ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

LE CONSEIL,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique IDELUX FINANCES qui se tiendra le 21 décembre 2011 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22/06/2011.
2. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2011-2013 – Approbation.
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire.

G. AIVE – ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

LE CONSEIL,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique AIVE qui se tiendra le 21 décembre 2011 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2011.
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2011-2013 – Approbation.

3. Fixation du montant de la cotisation 2012 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts).
4. Remplacements d'administrateurs démissionnaires, à savoir :
 - a. M. Michel HARDY remplacé provisoirement le 18/02/2011 par M. Alain BOSSICART
 - b. Mme Géraldine SANTER désignée le 01/04/2011 en remplacement provisoire de Mme Catherine FAGNERAY et remplacée elle-même provisoirement le 08/07/2011 par Mme Christelle PIERSON
 - c. M. Daniel COLLARD administrateur démissionnaire remplacé provisoirement le 08/07/2011 par M. Stéphanie DE MUL

H. VIVALIA – ASSEMBLEE GENERALE.

LE CONSEIL,

DECIDE de s'abstenir sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 décembre prochain, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 28 juin 2011.
2. Présentation et approbation de l'évaluation de décembre 2011 du Plan stratégique 2011-2013 et du Budget 2012.

2) CONSEIL CONSULTATIF DE LA MEMOIRE – COMPOSITION.

LE CONSEIL,

DECIDE de modifier sa délibération prise en séance du 16 septembre 2011 en fixant comme suit la composition du Conseil consultatif de la mémoire:

- o le Bourgmestre (Président)
- o 2 membres par groupe politique du Conseil communal
- o 2 membres du Conseil de l'Action Sociale
- o 23 membres représentant les associations et les citoyens

DESIGNE :

- Monsieur le Bourgmestre comme Président du Conseil consultatif de la Mémoire ;
- Monsieur Jean-Pierre PAILLOT et Madame Bernadette ROISEUX comme membres représentant le groupe politique CDH
- Monsieur Philippe LEGROS et Monsieur Jean-Pierre ALEXANDRE comme membres représentant le groupe politique PS
- Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE et Monsieur Jean RAULIN comme membres représentant le groupe politique MR
- Monsieur Benoît PERFRANCESCHI comme membre représentant le groupe politique ECOLO
- Mesdames Annick VAN DEN ENDE et Béatrice HUTLET comme membres du Conseil de l'action sociale

- les membres ci-dessous mentionnés comme représentant les associations et les citoyens :

Musée Latour

DAUPHIN Jean
SAUSSUS Roger

Sur les Pas de la Mémoire

Titulaires

ROGER Francis
TOULMONDE Marc

Suppléants

CORNET Lucie
PEIGNOIS Yves

Association Parrainage des tombes soldats français

Titulaire

DEGREEF Denise

Suppléant

BREES Jean

Troubadours de Chenois-Latour

GILLARDIN André

Asbl « Musée Gaumais »

PEZZIN Myriam

Comité du Souvenir de Latour

Titulaire

LUCAS Jacques

Suppléant

FIRRE Bernard

Syndicat d'Initiative

BEHIN Georges

Citoyens

ALOMENE Danielle
ANASTASIO Alphonso
ANTOINE Marcel
BAAR Pierre
BAETSLE Fabian
BESONHE Alfred
BRENO Patrice
DUMONT Patrice
GAULE Bernard
GOOSSE Alain
HENNAY Sandra
PITON Anaïs
THIERY Claude
THOMAS Adelin

3) ODAS – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – DECOMPTE POUR L'ANNEE 2009 ET 2010.

LE CONSEIL,

Marque son accord sur les dépenses de régularisation du service ODAS pour les années 2009 et 2010.

4) CENTRE D'ACTION LAIQUE (CAL) – LUTTE CONTRE LES ASSUETUDES – CONVENTION POUR L'ANNEE 2011 – 2012.

LE CONSEIL,

Vu la programmation pour l'année 2011 – 2012 ;

Vu la convention 2011-2012 – type de partenariat ;

Vu la délibération de collège acceptant :

- la prise en charge des frais pour l'année 2010-2011
- La convention pour l'année académique 2011-2012 et décidant de soumettre celle-ci au prochain conseil communal

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat ainsi proposée.

5) JARDINS PARTAGES NATURELS – APPELS A PROJETS « BIEN VIEILLIR EN PROVINCE DU LUXEMBOURG » - CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de collège en date du 8 juillet 2011 relative à l'appel à projet « bien vieillir en province de Luxembourg » ;

Vu le courrier de la Province du Luxembourg (CASH/DAS/J.S.) annonçant que le projet « Jardins partagés naturels » a été retenu et qu'une bourse lui est attribuée ;

Vu la délibération de collège en date du 28 octobre 2011 approuvant la convention proposée et décidant de soumettre cette dernière au conseil communal lors d'une prochaine assemblée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la convention proposée.

OBJET A. 6) ONE – RENOUVELLEMENT DU CAR SANITAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 23 août 2011 ayant pour objet le renouvellement du car sanitaire d'Arlon, demandant aux communes concernées une participation financière annuelle ;

Considérant que l'état d'usure du véhicule acquis en novembre 1997 impose son remplacement ;

Vu les relevés statistiques transmis par l'ONE :

- des enfants fréquentant le car
- des fréquences des consultations aux endroits où stationne le bus.
- les locaux dont dispose l'ONE

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de donner un accord de principe à la participation forfaitaire de la commune aux frais de fonctionnement du nouveau véhicule selon la proposition de l'O.N.E. du 23 août 2011 ;

de prévoir le crédit nécessaire aux budgets communaux, pour la première fois en 2012 et ensuite, chaque année durant toute la durée de vie du car.

7) ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE – PLAN D' ACTIONS ANNUEL 2011-2012.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège Communal du 3 juin 2011 approuvant le plan d'action annuel 2011-2012 en matière d'accueil des enfants durant leur temps libre, proposé par la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu l'article 3/1. de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 26 mars 2009 précisant qu'il convient de présenter au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, à la Commission d'agrément de l'ONE et au Conseil communal, pour information, le plan d'actions annuel ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan d'actions qui sera transmis à la Commission d'agrément.

8) ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE – PROGRAMME CLE 2010-2015.

LE CONSEIL,

Vu le courriel reçu le 26 septembre 2011 de la Commission d'agrément de l'ONE émettant un avis favorable au renouvellement d'agrément du programme CLE à partir du 1er mars 2010 et à l'agrément/subvention des opérateurs suivants :

Administration communale pour les accueils réalisés dans les trois écoles communales à raison de 4 jours/semaine ;

Ecole de la Communauté française d'Etbe à raison de 4 jours/semaine ;

Ecole de la Communauté française de Saint-Mard à raison de 4 jours/semaine ;

Ecole de la Communauté française de Virton à raison de 4 jours/semaine ;
Comité de gestion des écoles libres d'Etthe et de Saint-Mard à raison de 4 jours/semaine ;
Ecole libre « les Sources » à raison de 5 jours/semaine ;
ASBL Les P'tits Futés à raison de 5 jours/semaine ;
ASBL La Farandole à raison de 5 jours/semaine ;
ASBL Planète Multimédia pour le mercredi après-midi et les petits congés scolaires ;

APPROUVE les modifications du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance qui sera transmis à la Commission d'agrément

9) OPERATEURS DE L'ACCUEIL – REPARTITION DU SUBSIDE POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.

LE CONSEIL, UNANIME,

Vu la délibération du Collège Communal du 29 avril 2011, décidant de ne plus subsidier au 1er janvier 2011, l'ASBL Planète Multi-Média, celle-ci ne réalisant plus les activités prévues ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne plus subsidier cette ASBL au titre d'opérateur de l'accueil des enfants durant leur temps libre pour l'année 2011.

10) MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE A LA SPRL PIERRARD DANS LE PERIMETRE DE L'ABATTOIR DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 4 août 2011, de Monsieur Albert PIERRARD pour la SPRL PIERRARD, domicilié rue de la Civanne, 190 A, à 6860 MELLIER, lequel suite au développement de sa société et aux objectifs futurs de l'abattoir CEE de Virton, souhaite agrandir ses installations pour répondre au règlement de l'AFSCA et au volume de viande à faire transiter par son atelier ;

Considérant que celui-ci souhaite agrandir son atelier en largeur jusqu'au mur d'enceinte de l'abattoir côté ETHE et sur la longueur du nouveau toit recouvrant son atelier, soit une superficie approximative de 160 m² ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de Monsieur Albert PIERRARD, pour la SPRL PIERRARD, domicilié rue de la Civanne, 190 A, à 6860 MELLIER, pour une durée de 18 ans prenant cours à la date de l'obtention des différentes autorisations (permis unique) et renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation du contrat à la fin de la première période moyennant un préavis recommandé de 1 an, et ce tant par la Commune que par Monsieur PIERRARD, du terrain communal nécessaire à savoir une surface approximative de 150 m², à prendre dans la parcelle communale de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 1ère division, VIRTON, section A, n° 590 S, pour construire un atelier de découpe, un frigo et un magasin en annexe de l'abattoir, sous certaines conditions.

11) PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN SIS A ETHE PAR LA VILLE DE VIRTON A MADAME HABRAN.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 5 juillet 2011, de Madame HABRAN, laquelle propose à la Ville de Virton un terrain cadastré VIRTON, 3ème division, ETHE, section C, n° 1033 A, d'une contenance totale d'après cadastre de 13 ares 70 centiares ;

Considérant que cette parcelle est partiellement englobée dans les terrains communaux sis rue du Chenois à ETHE, étant l'ancien moto-cross ;

DECIDE d'acquérir pour cause d'utilité publique à Madame HABRAN la parcelle cadastrée VIRTON, 3ème division, ETHE, section C, n° 1033 A.

OBJET A. 12) DEMANDE DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DU LUXEMBOURG BELGE POUR LE PLACEMENT D'UN CONTENEUR DANS LES BOIS COMMUNAUX A PROXIMITE DU CENTRE DE BUZENOL.

LE CONSEIL,

MARQUE son accord sur le placement provisoire sur la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3ème division, ETHE, section D, n° 41 B, d'un conteneur expo moyennant une redevance annuelle pour autant que le demandeur obtienne toutes les autorisations (permis) préalablement au placement dudit conteneur.

13) TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIERE DE DECHETS DES MENAGES, CALCUL SUR BASE DU BUDGET 2012.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 3 octobre 2011 de l'Office wallon des Déchets relatif au lancement de la campagne coût-vérité budget 2012 ;

APPROUVE le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2012 et s'élevant à 96,78 %.

14) SECURISATION – APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE POUR VIRTON, MUSSON ET TELLANCOURT – DOSSIER INTERREG.

LE CONSEIL, UNANIME,

Vu sa délibération prise en séance du 24 septembre 2010, décidant :

- du principe de partenariat avec la commune de Musson ainsi que l'établissement d'une convention entre les deux communes, relative à la faisabilité de l'extension du réseau de distribution d'eau ;
- de confier la maîtrise de l'ouvrage ainsi que le suivi de l'ensemble du dossier à l'A.I.V.E. (Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau), Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que les travaux projetés consistent en la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Virton, Musson et Tellancourt, pour la jonction des captages de Tellancourt (France) et Grandcourt (Belgique) ainsi qu'à la création d'un réservoir tampon de +/- 200m³ ;

Considérant que la commune de Tellancourt pourra vendre de l'eau, moyennant convention, aux communes de Virton et de Musson lors de manque de capacité du captage de Grandcourt ;

Considérant que la commune de Virton pourra vendre de l'eau, moyennant convention, à la commune de Tellancourt, lors de besoins supplémentaires ponctuels ;

Considérant également que le réservoir tampon a pour objet la protection du ruisseau ainsi que de favoriser un mélange des eaux ;

Que ce réservoir sert tant les intérêts de la commune de Musson que ceux de la commune de Virton ;

Qu'il y a dès lors là un objet commun entre les deux communes ;

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE

- quant aux travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Virton, Musson et Tellancourt, ayant pour objet la protection du ruisseau et la favorisation d'un mélange des eaux.
- quant au cofinancement.

15) ACHAT DE MATERIEL POUR L'ECOLE COMMUNALE DE RUETTE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu la lettre en date du 26 octobre 2010 du Ministère de la Communauté française relative à l'aide spécifique aux directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales pour l'année scolaire 2010-2011 ;

MARQUE son accord de principe sur l'acquisition d'un ordinateur portable, deux rétroprojecteurs et une imprimante copieur scanner ; matériel qui sera destiné au directeur de l'école communale de RUETTE.

16) ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE – REGLEMENT DE TRAVAIL – ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – PERSONNEL DIRECTEUR, ENSEIGNANT ET ASSIMILE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail imposant aux communes et aux provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3644 en date du 29 juin 2011 relative au règlement de travail dans l'enseignement fondamental ;

Considérant que ce règlement a été approuvé lors de la Commission Paritaire Locale en date du 14 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur le règlement de travail « Enseignement fondamental – Personnel directeur, enseignant et assimilé » qui a été approuvé par la Commission Paritaire locale en date du 14 novembre 2011.

Le présent règlement entre en vigueur 15 jours après son acceptation par la Commission Paritaire Locale, soit en date du 30 novembre 2011.

Ce règlement sera transmis à chaque enseignant ainsi qu'à l'Inspection du travail.

17) AVANTAGES SOCIAUX.

A. ENSEIGNEMENT LIBRE.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les écoles du réseau libre, le subside prévu à l'article 722/443/01 du budget ordinaire ;

Vu le nombre total d'élèves au 1^{er} octobre 2011, soit 691 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir les avantages sociaux attribués à l'enseignement libre.

B. ENSEIGNEMENT OFFICIEL.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les écoles du réseau officiel, le subside prévu ;

Vu le nombre total d'élèves au 1^{er} octobre 2011, soit 608 ;

DECIDE de répartir comme suit les avantages sociaux attribués à l'enseignement officiel.

18) CONVENTION AVEC L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE – COMMUNAUTE FRANCAISE A SAINT-MARD – TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 11 octobre 2011 de l'Etablissement d'Enseignement Spécial Primaire et Secondaire de la Communauté Française répondant positivement aux offres de travail pour leurs élèves qui avaient été faites lors d'un entretien avec Madame Wathelet, chef d'atelier de la section foresterie en présence des échevins J.-P. Alexandre, B. Roiseux et D. Lacave ;

Vu le projet de convention établi à cette fin par le service environnement ;

Considérant que les travaux d'horticulture proposés par la commune vont permettre aux élèves de l'école de Saint-Mard de réaliser des projets concrets ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la proposition de collaboration entre la Ville de Virton et l'Etablissement d'Enseignement Spécial Primaire et Secondaire de la Communauté Française de Saint-Mard et APPROUVE le projet de convention à passer.

19) CENTRE REGIONAL DES SERVICES D'INCENDIE – PROMESSE 2011.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 1er février 2002 décidant d'approuver le programme d'acquisition de matériel incendie pour la période 2002–2007 ;

Vu sa délibération prise en séance du 21 décembre 2007 marquant son accord sur les adaptations à effectuer au plan pluriannuel 2002–2007 proposées par le Capitaine Gilbert FIZAINE, concernant le matériel repris sous les codes suivants :

- Modifications :

51120	tuyau de refoulement	cl. m 45	1600m	au lieu de 800 m., en priorité 1
51130	tuyau de refoulement	cl. m 70	1600m	au lieu de 800 m., en priorité 1
81100	casque de feu		10	mais en priorité 1
81400	chaussures		40	mais en priorité 1

- Ajouts :

81300	pantalon de feu		20	en priorité 1
81200	veste de feu		30	en priorité 1
61520	récepteur Astrid professionnel		35	en priorité 1

Vu sa délibération prise en date du 28 janvier 2010 marquant son accord sur la modification suivante à effectuer au plan pluriannuel 2002–2007 proposée par le sous-lieutenant Jean-François MAQUA concernant le matériel repris sans le code suivant :

81100	casque de feu		15	en priorité 1
-------	---------------	--	-----------	----------------------

Vu sa délibération prise en date du 23 juillet 2010 marquant son accord sur les modifications suivantes à effectuer au plan pluriannuel 2002-2007 proposées par le Sous-lieutenant du CRSI de Virton M. MAQUA :

1. Code 13300 : passage de priorité 3 en **1**
2. Code 14110 : passage de priorité 3 en **1**
3. Code 37200 : passage de priorité 1 en **3**
4. Code 45400 : 1 compresseur d'air respirable demandé en priorité 1
5. Code 52120 : 2 lances demandées en priorité 1 (coût total : 1063,60 €)
6. Code 81300 : pantalon de feu : passage de 20 à **30** demandés ;

Considérant que la commune a été désignée comme destinataire du matériel mentionné dans la colonne « Promis » pour l'année 2011 du tableau annexé au courrier mentionné ci-avant ;
Considérant que le montant à payer par la Ville s'élève à 25% du prix d'achat de chaque matériel promis ;

Considérant que les deux fiches techniques transmises par le SPF Intérieur, l'une relative aux « tuyaux de refoulement » et l'autre relative au « camion-citerne 12000 litres » sont à renvoyer datées et signées au SPF Intérieur pour le 15 décembre 2011 au plus tard ;

Considérant que le camion-citerne 12000 litres était prévu dans le plan pluriannuel 2002-2007 sous le code « 11300 » ;

Considérant que les tuyaux de refoulement étaient prévus dans le programme 2002-2007 modifié par délibération du 21 décembre 2007 ;

Considérant en outre que les promesses suivantes sont indiquées :

1 poste radio mobile TMR880i + programmation

1 poste radio portatif THR880i + programmation ;

Vu le courrier daté du 21 novembre 2011 émanant du Sous-lieutenant du CRSi de Virton, Monsieur MAQUA, transmettant les fiches techniques remplies et indiquant que selon ces fiches techniques, il y a lieu de modifier le plan pluriannuel et d'ajouter comme suit :

85045 Virton 61301 Poste radio : mobile dans véhicule : 1 priorité 1

Considérant qu'il convient d'adapter le plan pluriannuel 2002-2007 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre,

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les modifications à apporter au plan pluriannuel 2002-2007 concernant le matériel repris sous les codes suivants :

13300	Camion-citerne de +/- 10 à 15.000 L (6x2) déjà répertorié dans le plan pluriannuel 2002-2007 sous le code 11300	1	en priorité 1
-------	--	---	----------------------

AJOUT

61301	Poste radio : mobile dans véhicule	1	en priorité 1
-------	------------------------------------	---	----------------------

MARQUE SON ACCORD sur le contenu des fiches techniques complétées par le Commandant des Pompiers du CRSI de Virton, Monsieur MAQUA

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge financière de ce matériel « Promis pour l'année 2011 » à concurrence de 25% du prix d'achat de chaque matériel promis.

20) MISE A DISPOSITION POUR 25 ANS DE LA PISTE D'ATHLETISME DE SAINT-MARD A L'ASBL ATHLETIC CLUB DE DAMPICOURT.

LE CONSEIL,

MARQUE son accord sur l'établissement d'une convention entre la Ville de Virton, représentée par Messieurs Michel THIRY et Léopold BALTUS, respectivement Bourgmestre et Secrétaire Communal de la Ville de Virton, concernant l'octroie de jouissance sur la piste d'athlétisme de Saint-Mard, située sur la parcelle communale cadastrée VIRTON, 6ème division, SAINT-MARD, section B, n° 1352 M, pour une période ininterrompu de 25 ans à dater du 1er décembre 2011 et ce moyennant une redevance annuelle et aux conditions de la convention.

DECIDE d'informer la direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives qu'il ressort qu'aucun permis n'est requis pour ce type de travaux, ceux-ci pouvant être considérés comme étant des travaux d'entretien pour autant que la piste reste identique à celle existante avant travaux.

Une copie de la présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'asbl Athlétic club Dampicourt.

21) CONVENTION AVEC LE ROYAL EXCELSIOR VIRTON POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE.

A) CONVENTION AVEC L'EXCELSIOR

LE CONSEIL,

Vu la convention entre la ville et le Royal Excelsior Virton en vue de l'aménagement d'un terrain synthétique, laquelle convention a été approuvée le 26 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour autant que de besoin, de confirmer les termes de sa délibération du 26 mars 2010 relative à l'aménagement d'un terrain synthétique – décision de principe et convention à conclure entre la Ville et le royal Excelsior Virton ainsi que le contenu de la convention signée le 22 avril 2010 ;

B) SUBSIDIATION

LE CONSEIL, UNANIME,

Vu sa délibération en date de ce jour relative à la convention passée entre le Ville et le royal Excelsior Virton en vue de l'aménagement d'un terrain synthétique, laquelle convention a été approuvée le 26 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer un escompte de subvention à l'Excelsior Virton dans le respect des articles 3 et 4 de la convention.

Un subside provincial à la Ville de Virton pour compenser partiellement le subside communal.

22) REGLEMENT-TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ASSIMILES – EXERCICE 2012.

LE CONSEIL,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi pour l'exercice 2012, une taxe communale directe sur les établissements bancaires et assimilés ayant, sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, par « établissements bancaires et assimilés », il y a lieu d'entendre les entreprises belges ou étrangères qui reçoivent exclusivement des dépôts de fonds remboursables à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans, aux fins de les utiliser pour leur propre compte à des opérations de banque, de crédit ou de placement.

Article 2

La taxe est due par le gestionnaire.

Article 3

La taxe est fixée à **400,00 euro** par poste de réception (par poste de réception, il faut entendre tout endroit – local, bureau, guichet – où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client).

Article 4

L'Administration Communale adresse au redevable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le redevable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5

La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de 30 jours pour faire valoir ses observations par écrit auprès du Collège communal.

Article 6

En cas d'enrôlement d'office, la taxe est majorée d'un montant égal à la taxe.

Article 7

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts sur les revenus.

Article 9

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 tel que modifié, déterminant la procédure devant le gouverneur et le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le présent règlement sera transmis à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

23) REGLEMENT-TAXE SUR LE SEJOUR EN TERRAIN DE CAMPING – EXERCICE 2012.

LE CONSEIL,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2012 et après approbation par la tutelle et publication conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une taxe indirecte sur le camping pratiqué, soit sous tente, soit en caravane, soit en remorque d'habitation ou autre abri analogue sur les terrains de camping, installés sur le territoire de la commune, au sens du décret du conseil de la Communauté Française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, le camping est l'utilisation comme moyen de logement, par d'autres personnes que des forains ou des nomades agissant comme tels, d'un quelconque des abris suivants : tente, caravane, remorque, d'habitation ou autre abri analogue.

Pour l'application du présent règlement, est considéré comme terrain de camping, le terrain utilisé d'une manière habituelle ou occasionnelle pour la pratique du camping par plus de dix personnes en même temps ou occupé par plus de trois abris tels que définis à l'alinéa 1^{er}.

Ne cesse pas d'être un terrain de camping, celui dans les limites duquel le titulaire du permis de camping, installe des chalets, bungalows, maisonnettes, pavillons ou autres abris analogues non conçus pour servir d'habitation permanente.

La taxe est due également à raison du camping sous tente, caravane, remorque d'habitation ou autre abri analogue, pratiqué par des campeurs sur une parcelle qui est leur propriété, même privative, comprise dans l'enceinte d'un terrain répondant à la définition du parc résidentiel de l'article 144 du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Article 3

La taxe est due par le gestionnaire du terrain à raison de **0,50 euro** par jour d'occupation du terrain pour une tente, une caravane ou une remorque d'habitation ou autre analogue même inoccupés, et par campeur âgé de plus de 15 ans.

Par jour d'occupation, on entend un délai de 24 heures, les journées commencées étant considérées comme journées entières.

Article 4

Le mode de taxation prévu par les dispositions qui précèdent peut, à la demande de la personne physique ou morale, gestionnaire du camping, être remplacé par une taxation annuelle à forfait, fixée comme suit :

- **75,00 euro** par emplacement.

Article 4bis

Si pour une même situation, le présent règlement et le règlement sur les secondes résidences peuvent s'appliquer concurremment, seul le règlement sur le séjour en terrain de camping est applicable.

Article 5

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6

La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de 30 jours pour faire valoir ses observations par écrit auprès du Collège communal.

Article 7

En cas d'enrôlement d'office, la taxe est majorée d'un montant égal à la taxe.

Article 8

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 9

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts sur les revenus.

Article 10

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 tel que modifié, déterminant la procédure devant le gouverneur et le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le présent règlement sera transmis à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

23bis) INTERREG VIRTON-MUSSON-TELLANCOURT-CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 24 septembre 2010, décidant :

- du principe d'un partenariat avec la commune de Musson ainsi que de l'établissement d'une convention entre les deux communes, relative à la faisabilité de l'extension du réseau de distribution d'eau ;
- de confier la maîtrise de l'ouvrage ainsi que le suivi de l'ensemble du dossier à l'A.I.V.E. (Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau), Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que ces travaux consistent en la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Virton, Musson et Tellancourt, par la jonction des captages de Tellancourt (France) et Grandcourt (Belgique) ainsi qu'en la création d'un réservoir tampon de +/- 200m³ ;

Considérant que la commune de Virton pourra vendre de l'eau, moyennant convention, à la commune de Tellancourt, lors de besoins supplémentaires ponctuels ;

Considérant que pour ce faire, une convention « achat vente d'eau » sera établie entre les communes belges et françaises et le distributeur d'eau français afin de fixer les conditions techniques et financières ;

Considérant qu'il est nécessaire que cette convention soit établie entre les différentes parties indépendamment de l'aboutissement du dossier INTERREG ;

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE :

- Quant à l'engagement de la Ville de Virton à établir une convention « achat/vente d'eau » entre les différents partenaires (Musson, Tellancourt, Virton et le distributeur français).
- Quant à l'engagement de la Ville de Virton à payer le montant forfaitaire de raccordement de prise d'eau dans le captage « Jadot » estimé au montant de 18.000,00 € à 20.000,00 € à la commune de Tellancourt.

OBJET A. 24) DIVERS ET COMMUNICATION.

A. COMMUNICATION D'ORDONNANCES/D'ARRETES DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la pose de la signalisation zoning industriel de Latour du 17 octobre 2011 au 07 novembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux 55 à Saint-Mard le 26 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant l'interdiction de stationner rue Léon Colleaux à Saint-Mard devant le monument aux morts le 11 novembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty 8 à Virton le 20 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules avenue de la liberté 1A à Saint-Mard les 25, 26 et 27 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant l'interdiction de stationner rue des combattants n°18 à Virton du 28 octobre au 02 novembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty à Virton à hauteur des numéros 8 et 10 les 2, 3 et 4 novembre 2011;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty à Virton à hauteur du numéro 4 le 10 novembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux à Saint-Mard le lundi 28 novembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules Place Nestor Outer à Virton le 18 décembre 2011.

B. OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE COUR MARCHAL PAR LA SOCIETE SOCOGETRA – RENONCIATION.

LE CONSEIL, UNANIME,

Vu sa délibération en date du 8 juin 2006, marquant son accord sur l'implantation des bureaux de chantier dans le cadre des travaux du collecteur ton par la société Socogetra, adjudicataire des travaux, Cour Marchal à VIRTON, pour une durée approximative de 3 années, moyennant la somme de 25 € ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 29 décembre 2008, décidant de proposer à la société Socogetra de porter la redevance mensuelle de 25 à 50 € et ce depuis le 1er janvier 2007, compte tenu qu'il occupe plus de terrain que prévu initialement ;

Vu le courrier en date du 26 octobre 2011, de Monsieur L. REYNDERS, Directeur des Travaux Socogetra, lequel nous informe que le chantier étant terminé et le site remis en état, il porte à notre connaissance vouloir mettre un terme à la location au 31 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la volonté de la Socogetra de mettre un terme à la location au 31 octobre 2011, du terrain situé rue Cour Marchal à VIRTON.

C. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2011.

LE CONSEIL, UNANIME,

PREND connaissance du procès-verbal de la Commission Paritaire Locale qui s'est tenue en date du 14 novembre 2011.

D. MAISONS COMMUNALES DE L'ENFANCE - SUBSIDES

LE CONSEIL, UNANIME,

MARQUE son accord à la liquidation des sommes.

La direction générale des pouvoirs locaux sera interrogée à fin d'obtenir son visa.